



CAHIER D'INSTRUCTIONS

Plan annuel de gestion
des investissements publics
en infrastructures
2016-2017



CAHIER D'INSTRUCTIONS

Plan annuel de gestion
des investissements publics
en infrastructures
2016-2017

Cette publication a été réalisée par
le Secrétariat du Conseil du trésor.

Vous pouvez obtenir de l'information
au sujet du Conseil du trésor et de son
Secrétariat en vous adressant à la
Direction des communications ou en
consultant son site Internet.

Secrétariat du Conseil du trésor
Direction des communications
5^e étage, secteur 500
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5R8

Téléphone : 418 643-1529
Télécopieur : 418 643-9226
communication@sct.gouv.qc.ca

Pour obtenir une version numérique :
www.tresor.gouv.qc.ca

Dépôt légal – Décembre 2015

Bibliothèque et Archives nationales
du Québec

ISBN : 978-2-550-74763-5 (en ligne)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2015

TABLE DES MATIÈRES

PRINCIPAUX CHANGEMENTS PAR RAPPORT À 2015-2016	1
1 SOMMAIRE.....	3
1.1 Objet	3
1.2 Portée	3
1.3 Consignes générales	3
1.4 Normes de présentation	4
1.5 Délais de transmission.....	4
2 ÉLABORATION DU PAGI	5
2.1 La gestion des infrastructures.....	5
2.2 Les investissements publics en infrastructures inscrits au Plan québécois des infrastructures.....	6
2.3 La pérennité des infrastructures	7
2.4 L'évolution de l'état des infrastructures.....	9
2.5 L'évolution du déficit de maintien d'actifs des infrastructures	11
2.6 Annexe I – Composition des groupes d'organismes (si applicable).....	12
2.7 Annexe II – Inventaire détaillé, le cas échéant.....	12
ANNEXES	
I Liste des ministres qui doivent élaborer un PAGI.....	13
II Traduction en anglais du nom des lois, règlements, programmes, politiques, organismes et autres noms propres	14
III Liste des personnes-ressources au Secrétariat du Conseil du trésor	15
IV Présentation des infrastructures des organismes publics : schéma décisionnel par infrastructure	16
V Définitions	17
VI Exemple de table de concordance.....	18
VII Indice d'état gouvernemental d'une infrastructure publique (Immeuble, ouvrage de génie civil ou équipement)	21
VIII Exemple de répartition de l'indice d'état (ABC/D/E).....	22
IX Exemple d'indice d'état moyen.....	23
X Exemple de suivi de l'évolution du déficit de maintien d'actifs	24



PRINCIPAUX CHANGEMENTS PAR RAPPORT À 2015-2016

Voici la liste des principaux changements par rapport au Plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures (PAGI) de 2015-2016 :

- Dans la section « 2.3 – La pérennité des infrastructures », ajout d'une précision concernant la date des données d'inventaire ;
- Ajout de deux nouvelles sections, soit « 2.4 – L'évolution de l'état des infrastructures » et « 2.5 – L'évolution du déficit de maintien d'actifs des infrastructures » ;
- Retrait de l'annexe intitulée « Gabarit du PAGI » (remplacée par la transmission d'un gabarit personnalisé par portefeuille ministériel) ;
- Modification de l'annexe intitulée « Liste des personnes-ressources au Secrétariat du Conseil du trésor » ;
- Modification de l'annexe intitulée « Définitions », principalement pour ajouter six nouvelles définitions (déficit de maintien d'actifs, durée de vie utile, indice d'état gouvernemental, mesure d'atténuation, seuil d'état et valeur de remplacement) ;
- Ajout, pour les immeubles, de précisions à l'annexe intitulée « Exemple de table de concordance » concernant les limites des indices de vétusté qui permettent de traduire les indices d'état gouvernementaux (A, B, C, D et E) ;
- Ajout de l'annexe intitulée « Exemple de suivi de l'évolution du déficit de maintien d'actifs ».

Afin de faciliter la préparation du PAGI, un gabarit personnalisé par portefeuille, qui inclut les données publiées au PAGI 2015-2016 et les deux nouvelles sections à remplir, a été produit par le Secrétariat du Conseil du trésor et transmis à chacun des ministères et organismes responsables de l'élaboration du PAGI 2016-2017.

Veuillez prendre note que les investissements probables en 2014-2015 et prévus en 2015-2016 de la section « 2.2 – Les investissements publics en infrastructures inscrits au Plan québécois des infrastructures » ont été indiqués préalablement dans votre gabarit personnalisé avec les données harmonisées sur la base de la réalisation des travaux. Par ailleurs, l'ensemble de l'information publiée dans cette section doit correspondre aux renseignements saisis au système SINBAD dans le cadre de l'élaboration du Plan québécois des infrastructures (PQI).

1 SOMMAIRE

Conformément aux dispositions de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3, ci-après désignée « LIP ») adoptée en octobre 2013, un plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures, ci-après désigné « PAGI », doit être élaboré et transmis au président du Conseil du trésor par chaque ministre, au plus tard le 1^{er} mars de chaque année tel que déterminé par le Conseil du trésor. Ce plan concerne les investissements de son ministère et ceux des organismes publics dont il a la responsabilité. Cependant, le gouvernement a décrété le 25 février 2015 que cette obligation s'adresse d'abord aux principaux organismes publics propriétaires d'infrastructures.

Pour sa part, le président du Conseil du trésor doit déposer le plan de chaque ministre à l'Assemblée nationale, puis il doit rendre tous ces plans accessibles sur le site Web du Secrétariat du Conseil du trésor, ci-après désigné « SCT ».

1.1 OBJET

Le présent cahier comprend l'ensemble des instructions pour l'élaboration et la transmission du PAGI 2016-2017.

1.2 PORTÉE

La liste des ministres ainsi que les organismes désignés pour lesquels ils doivent élaborer un PAGI se trouve à l'annexe I du présent cahier d'instructions.

1.3 CONSIGNES GÉNÉRALES

Les responsabilités des ministères et organismes désignés à la section 1.2 et celles du SCT s'établissent comme suit.

LE MINISTÈRE OU L'ORGANISME

Élaboration

Le ministère, après l'arrimage, le cas échéant, avec les organismes du portefeuille désignés à l'annexe I, élabore une version préliminaire et une version définitive du PAGI conformes au gabarit transmis par le SCT. Il s'assure de la qualité, de la cohérence et de l'intégrité de l'information contenue dans le PAGI. Avant de transmettre la version définitive, il obtient l'approbation requise auprès du ministre et, s'il y a lieu, auprès des dirigeants des organismes du portefeuille.

Le ministère produit également une traduction en anglais du nom des lois, règlements, programmes, politiques, organismes et autres noms propres mentionnés dans le PAGI et il inscrit le nom ainsi que le numéro de téléphone d'une personne-ressource à joindre en cas d'ambiguïté relativement à la traduction du vocabulaire propre au ministère ou à l'organisme (voir l'annexe II).

Transmission

Chaque sous-ministre doit désigner, à l'intérieur de son ministère, une seule personne qui sera responsable de la transmission des versions numériques (préliminaire et définitive) du PAGI. En respectant l'échéance prévue, la personne désignée transmet la version préliminaire du PAGI au SCT à l'adresse pagi@sct.gouv.qc.ca. Ensuite, le cas échéant, le ministère effectue les ajustements suggérés ou demandés par le SCT. Enfin, la personne désignée transmet la version définitive du PAGI, selon l'échéance prévue.

La transmission de la version numérique définitive, avec le nom du ou de la sous-ministre en copie conforme, sera considérée, pour chaque ministre, comme la transmission officielle du PAGI au président du Conseil du trésor.

LE SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

- Produit, révise et transmet aux ministères et organismes un gabarit du PAGI qui contient les données publiées au PAGI de l'année précédente et, le cas échéant, les sections additionnelles à remplir ;
- Produit et révise le présent cahier d'instructions et informe les ministères et organismes des échéances pour la transmission des versions (préliminaire et définitive) ;
- S'assure de la pertinence et de la cohérence de l'information contenue dans chaque PAGI et entre les plans préparés par les différents ministres ;
- Communique, au besoin, avec les ministères et organismes pour leur suggérer ou demander des ajustements à la version préliminaire du PAGI qu'ils ont transmise au SCT ;
- Effectue la mise en page de la version définitive des PAGI, conformément au modèle de présentation des documents budgétaires, et prend en charge la traduction en anglais ;
- Produit un volume regroupant les PAGI de chaque ministre, qui sera déposé à l'Assemblée nationale au même moment que les documents budgétaires, et le rend accessible sur son site Web.

Le personnel du SCT demeure à la disposition des ministères et organismes pour les soutenir tout au long de l'élaboration de leur PAGI. La liste des personnes-ressources au SCT est présentée à l'annexe III.

1.4 NORMES DE PRÉSENTATION

Le caractère public des PAGI exige l'uniformité de la présentation des textes et des tableaux par les différents ministères et organismes. Les PAGI doivent donc respecter les règles de typographie, de composition, de mise en page et de présentation des tableaux et graphiques appliquées au gabarit 2016-2017.

1.5 DÉLAIS DE TRANSMISSION

10 décembre 2015 Date limite pour la transmission de la version numérique préliminaire du PAGI et de l'annexe II du présent document, en fichiers Word, à l'adresse pagi@sct.gouv.qc.ca.

1^{er} mars 2016 Date limite pour la transmission de la version numérique définitive du PAGI, en fichier Word, à l'adresse pagi@sct.gouv.qc.ca.

2

ÉLABORATION DU PAGI

2.1 LA GESTION DES INFRASTRUCTURES

Cette section doit présenter, pour chaque organisme public ou groupe d'organismes publics sous la responsabilité du ministre et qui sont désignés à l'annexe I, les éléments suivants.

VISION

Présenter la vision relative à la gestion des infrastructures décrites ci-dessous.

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Présenter les orientations et objectifs relatifs aux infrastructures décrites ci-dessous, notamment ceux qui sont inscrits dans votre cadre de gestion.

RESPONSABILITÉS

Présenter les responsabilités relatives à la gestion des infrastructures décrites ci-dessous.

DESCRIPTION DU PARC D'INFRASTRUCTURES

Présenter une description générale des infrastructures :

- Dont un des organismes désignés à l'annexe I est propriétaire, y inclus ceux sous la responsabilité des autres ministres ;

ET

- Dont un organisme sous la responsabilité de votre ministre et qui est désigné à l'annexe I a la responsabilité, notamment, du maintien des actifs.

Cette description ne doit pas inclure les infrastructures qui sont ou ont été subventionnées et qui n'appartiennent pas à un organisme public tel que défini à l'article 3 de la LIP. La description exclut donc, par exemple, les infrastructures pour lesquelles les municipalités, les sociétés de transport collectif, autres que l'Agence métropolitaine de transport, et les organismes culturels, autres que ceux indiqués à l'annexe I, reçoivent des subventions. Par ailleurs, cette description doit également exclure les actifs provenant d'investissements en ressources informationnelles de même que les équipements non significatifs.

Pour déterminer si une infrastructure doit être présentée ou non dans votre PAGI, veuillez-vous référer, au besoin, à l'annexe IV.

2.2 LES INVESTISSEMENTS PUBLICS EN INFRASTRUCTURES INSCRITS AU PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES

INVESTISSEMENTS PRÉVUS AU PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES (CI-APRÈS DÉSIGNÉ « PQI ») ET INVESTISSEMENTS RÉELS PAR TYPE D'INVESTISSEMENT

Cette section doit présenter, par organisme public ou groupe d'organismes publics sous la responsabilité du ministre et qui est désigné à l'annexe I, et par type d'investissement (tel que défini à l'annexe V), un état de situation des investissements réalisés en 2014-2015 (probable – réel), un état de situation préliminaire des investissements réalisés en 2015-2016 (prévu – probable) et le taux de réalisation des investissements, autant pour 2014-2015 que pour 2015-2016.

Les investissements qui doivent être présentés dans le tableau 1 ci-dessous sont ceux relatifs aux immeubles, aux ouvrages de génie civil et aux équipements. Cependant, les investissements relatifs au secteur « Ressources informationnelles » du PQI sont exclus.

De plus, à l'exception des investissements relatifs aux barrages publics du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, les investissements du secteur « Autres » du PQI sont également exclus.

Enfin, les investissements relatifs aux infrastructures qui ont été subventionnées et qui n'appartiennent pas à un organisme public, tel que défini à l'article 3 de la LIP, sont exclus.

À noter que les montants des investissements inscrits dans la présente section du PAGI doivent correspondre à ceux saisis au système d'information SINBAD dans le cadre de la reddition de comptes 2014-2015 et de la mise à jour des investissements probables en 2015-2016 effectuée lors de l'élaboration du PQI 2016-2026 en tenant compte, le cas échéant, des exclusions mentionnées ci-dessus.

TABLEAU 1
INVESTISSEMENTS PAR ORGANISME OU GROUPE D'ORGANISMES ET PAR TYPE D'INVESTISSEMENT¹
(contribution du gouvernement du Québec, en millions de dollars)

	MAINTIEN D'ACTIFS	RÉSORPTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS	REMPLACEMENT	SOUS-TOTAL	AJOUT ET AMÉLIORATION	TOTAL	TAUX DE RÉALISATION
Organisme ou groupe d'organismes 1							
2014-2015							
Probable							
Réel							
2015-2016							
Prévu							
Probable							
Organisme ou groupe d'organismes 2							
2014-2015							
Probable							
Réel							
2015-2016							
Prévu							
Probable							

1. Pour l'ensemble des ministères et organismes (MO), les investissements doivent être présentés sur la base de la réalisation des travaux.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Cette section permet de présenter les principaux projets réalisés au cours de la dernière année financière complétée et ceux réalisés, ou en cours de réalisation, dans l'année financière en cours.

2.3 LA PÉRENNITÉ DES INFRASTRUCTURES

INVENTAIRE DES INFRASTRUCTURES PAR TYPE ET CATÉGORIE

Cette section doit présenter, pour chaque organisme public ou groupe d'organismes publics sous la responsabilité du ministre et qui est désigné à l'annexe I, l'inventaire² des infrastructures par type et par catégorie. Les types sont les suivants : immeuble, ouvrage de génie civil et équipement. Les catégories d'infrastructures doivent être déterminées par chaque organisme public afin que l'information diffusée aux lecteurs soit la plus pertinente et compréhensible possible. Cet inventaire doit inclure toutes les infrastructures indiquées dans la section 2.1. L'inventaire doit être présenté comme dans le tableau 2 ci-dessous.

TABLEAU 2
INVENTAIRE DES INFRASTRUCTURES
PAR TYPE ET CATÉGORIE D'INFRASTRUCTURE

QUANTITÉ	DIMENSION	ÂGE MOYEN (ANS)	% INSPECTION	INDICE D'ÉTAT ABC / D / E (%)	INDICE D'ÉTAT MOYEN	DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS (M\$)
Immeubles						
Catégorie 1						
Catégorie 2						
Ouvrages de génie civil						
Catégorie 1						
Catégorie 2						
Équipements						
Catégorie 1						
Catégorie 2						

Date de l'inventaire

Les données d'inventaire devraient correspondre à celles détenues par votre organisme en date du 31 décembre de l'année en cours. Ainsi, la date à inscrire dans la note au bas du tableau est le 31 décembre 2015. Dans l'éventualité où vous n'êtes pas en mesure de fournir les données en date du 31 décembre, veuillez indiquer la date correspondant à votre dernier relevé d'inventaire.

Pour chaque catégorie d'infrastructure déterminée, le ministère ou l'organisme doit inscrire dans le tableau 2 les éléments suivants.

Quantité

Le nombre des infrastructures.

2. L'âge moyen et l'indice d'état moyen des infrastructures doivent être pondérés selon l'unité de mesure la plus représentative (p. ex. quantité, dimension, valeur de remplacement).

Dimension

La dimension totale et l'unité de mesure (km, m²) des infrastructures.

Âge moyen

L'âge moyen des infrastructures.

Pourcentage d'inspection

Le pourcentage cumulatif des infrastructures dûment inspectées au cours des cinq dernières années.

Répartition en pourcentage de l'indice d'état en trois groupes (ABC / D / E)

La répartition de l'indice d'état gouvernemental en pourcentage par couleur, soit vert (A, B et C), jaune (D) et orange (E).

Afin de remplir cette colonne du tableau, vous devrez préalablement avoir établi une table de concordance (voir l'exemple à l'annexe VI) entre les indices d'état ou de vétusté attribués à vos infrastructures conformément à votre cadre de gestion, lequel doit respecter les lignes directrices du SCT, et l'indice d'état gouvernemental d'une infrastructure publique (voir l'annexe VII). Finalement, vous devrez inscrire la répartition en pourcentage des infrastructures qui ont un indice A, B ou C, un indice D et un indice E (voir l'exemple à l'annexe VIII).

Indice d'état moyen (A, B, C, D, E)

Afin de déterminer l'indice d'état moyen, assurez-vous d'établir pour chaque infrastructure un indice A, B, C, D ou E en utilisant une table de concordance (voir l'exemple à l'annexe VI) entre les indices d'état ou de vétusté attribués à vos infrastructures conformément à votre cadre de gestion, lequel doit respecter les lignes directrices du SCT, et l'indice d'état gouvernemental d'une infrastructure publique (voir l'annexe VII).

L'indice d'état moyen doit être établi en cumulant l'indice de vétusté ou d'état de chaque infrastructure auquel il faut attribuer une pondération selon, par exemple, la valeur de remplacement de l'infrastructure par rapport à la valeur de remplacement totale des infrastructures de cette catégorie. Enfin, il faut utiliser la table de concordance établie préalablement pour obtenir l'indice d'état moyen (voir l'exemple à l'annexe IX).

Montant du déficit de maintien d'actifs (DMA)

Le déficit de maintien d'actifs, en millions de dollars, doit être établi selon la méthode décrite dans le cadre de gestion de l'organisme ou du groupe d'organismes publics. Cette méthode doit respecter les conditions et modalités déterminées par le Conseil du trésor et les lignes directrices du SCT.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Outre les renseignements indiqués au tableau 2, le ministère ou l'organisme doit présenter un texte contenant les éléments suivants.

Pourcentage d'inspection

Des précisions relatives au pourcentage des infrastructures inspectées, notamment la date des inspections faites au cours des années précédentes et celles à venir.

Méthodologie

Des précisions sur les méthodes d'extrapolation et de pondération qui prennent la forme, par exemple, d'une mention précisant, pour chaque catégorie d'infrastructure, que le DMA et l'indice d'état n'ont pas été extrapolés ou que ceux-ci ont été extrapolés et sur quelle base. De même, ces précisions permettent d'énoncer les bases sur lesquelles les renseignements sont pondérés (p. ex. valeur de remplacement ou superficie).

2.4 L'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT DES INFRASTRUCTURES

ÉVOLUTION DE L'ÉTAT DES INFRASTRUCTURES PAR TYPE ET CATÉGORIE

Cette section doit présenter, pour chaque organisme public ou groupe d'organismes publics sous la responsabilité du ministre et qui est désigné à l'annexe I, l'évolution de l'état des infrastructures par type et par catégorie. Cette section doit inclure toutes les infrastructures indiquées dans la section 2.1. L'évolution de l'état des infrastructures doit être présentée comme dans le tableau 3 ci-dessous.

TABLEAU 3
ÉVOLUTION DE L'ÉTAT DES INFRASTRUCTURES
PAR TYPE ET CATÉGORIE D'INFRASTRUCTURE

	INDICE D'ÉTAT EN (%)									INDICE D'ÉTAT MOYEN	
	ABC			D			E			PAGI	
	PAGI		VARIATION	PAGI		VARIATION	PAGI		VARIATION		
	2015-2016	2016-2017		2015-2016	2016-2017		2015-2016	2016-2017		2015-2016	2016-2017
Immeubles											
Catégorie 1											
Catégorie 2											
Ouvrages de génie civil											
Catégorie 1											
Catégorie 2											
Équipements											
Catégorie 1											
Catégorie 2											

Pour chaque catégorie d'infrastructure déterminée, le ministre ou l'organisme doit inscrire dans le tableau 3 les éléments suivants.

Indice d'état en %

La répartition en pourcentage des infrastructures qui ont un indice A, B ou C, un indice D et un indice E publiée dans l'inventaire du PAGI 2015-2016 et celle produite aux fins du présent PAGI.

Variation

L'écart entre les pourcentages du présent PAGI et ceux du PAGI 2015-2016.

Indice d'état moyen (A, B, C, D, E)

L'indice d'état moyen présenté dans l'inventaire du PAGI 2015-2016 et celui déterminé aux fins du présent PAGI.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Outre les renseignements indiqués dans le tableau 3, le ministère ou l'organisme doit présenter un texte contenant l'élément suivant.

Variation

Des explications concernant les principales variations des pourcentages de l'indice d'état ainsi que des précisions concernant l'évolution de l'état moyen des différentes catégories d'infrastructures.

Dans le cas où vous avez présenté un inventaire partiel pour une catégorie d'infrastructure donnée, c'est-à-dire que le pourcentage d'inspection était inférieur à 100 % dans le PAGI 2015-2016, il se peut que l'état moyen varie considérablement à la baisse ou à la hausse, démontrant ainsi une tendance biaisée concernant son évolution.

Dans ce cas précis, il est recommandé d'ajouter une explication à cet égard afin que le lecteur n'interprète pas que l'état des infrastructures (celles inspectées) s'est, le cas échéant, nécessairement détérioré ou amélioré. L'explication pourrait prendre la forme suivante :

« Au cours de l'année, des inspections supplémentaires pour ... (nom de la catégorie d'infrastructure) ont été réalisées. L'état moyen des infrastructures nouvellement inspectées est ... (A, B, C, D ou E) ce qui occasionne une fluctuation majeure de l'indice d'état moyen global ... (nom de la catégorie d'infrastructure). »

2.5 L'ÉVOLUTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS DES INFRASTRUCTURES

ÉVOLUTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS DES INFRASTRUCTURES PAR TYPE ET CATÉGORIE

Cette section doit présenter, pour chaque organisme public ou groupe d'organismes publics sous la responsabilité du ministre et qui est désigné à l'annexe I, l'évolution du déficit de maintien d'actifs des infrastructures par type et par catégorie. Elle doit inclure toutes les infrastructures indiquées dans la section 2.1. L'évolution du déficit de maintien d'actifs des infrastructures doit être présentée comme dans le tableau 4 ci-dessous.

TABLEAU 4
ÉVOLUTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS DES INFRASTRUCTURES
PAR TYPE ET CATÉGORIE D'INFRASTRUCTURE

	DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS (M\$) AU PAGI 2015-2016	AUGMENTATION (M\$)	RÉSORPTION (M\$)	DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS (M\$) AU PAGI 2016-2017
Immeubles				
Catégorie 1				
Catégorie 2				
Ouvrages de génie civil				
Catégorie 1				
Catégorie 2				
Équipements				
Catégorie 1				
Catégorie 2				
Totaux				

Pour chaque catégorie d'infrastructure déterminée, le ministère ou l'organisme doit inscrire dans le tableau 4 les éléments suivants.

Déficit de maintien d'actifs au PAGI 2015-2016

Le déficit de maintien d'actifs, en millions de dollars, apparaissant dans l'inventaire du PAGI 2015-2016.

Augmentation

L'augmentation du déficit de maintien d'actifs, en millions de dollars.

Pour plus de détails concernant le suivi de l'évolution du déficit de maintien d'actifs, veuillez consulter l'exemple à l'annexe X.

Résorption

La résorption du déficit de maintien d'actifs, en millions de dollars.

Pour plus de détails concernant le suivi de l'évolution du déficit de maintien d'actifs, veuillez consulter l'exemple à l'annexe X.

Déficit de maintien d'actifs au PAGI 2016-2017

Le déficit de maintien d'actifs, en millions de dollars, apparaissant dans l'inventaire du présent PAGI.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Outre les renseignements indiqués dans le tableau 4, le ministère ou l'organisme doit présenter un texte contenant des explications concernant les principales variations du déficit de maintien d'actifs. Celles-ci peuvent s'expliquer notamment par les éléments suivants.

Augmentation

- Inspections réalisées en cours d'année ;
- Réévaluation des coûts aux différentes étapes d'un projet ;
- Coût des travaux prioritaires occasionnés, notamment, par la défaillance ou le bris soudain d'un composant d'une infrastructure ;
- Réalisation d'études spécialisées permettant de confirmer, le cas échéant, le niveau de dégradation ou de défektivité ;
- Indexation des coûts de déficit de maintien d'actifs prévus ;
- Acquisition d'une infrastructure porteuse d'un déficit de maintien d'actifs.

Résorption

- Réalisation de travaux faisant partie du déficit de maintien d'actifs ;
- Transformation d'une infrastructure afin, notamment, de lui donner une nouvelle vocation ;
- Réévaluation des coûts aux différentes étapes d'un projet ;
- Démolition ou vente d'une infrastructure porteuse d'un déficit de maintien d'actifs.

2.6 ANNEXE I – COMPOSITION DES GROUPES D'ORGANISMES (SI APPLICABLE)

Cette annexe permet d'énumérer les organismes qui font partie d'un groupe aux fins de la présentation de l'information au PAGI.

2.7 ANNEXE II – INVENTAIRE DÉTAILLÉ, LE CAS ÉCHÉANT

Cette annexe facultative permet aux organismes publics qui le souhaitent de présenter un inventaire détaillé des infrastructures en fonction de critères particuliers (p. ex. par tranche d'âge, par projet ou par sous-catégorie).

ANNEXE I

LISTE DES MINISTRES QUI DOIVENT ÉLABORER UN PAGI

MINISTRE	ORGANISME DÉSIGNÉ
Ministre de la Culture et des Communications	Ministère de la Culture et des Communications Bibliothèque et Archives nationales du Québec Conseil des arts et des lettres du Québec Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec Musée d'art contemporain de Montréal Musée de la civilisation Musée national des beaux-arts du Québec Régie du cinéma Société de développement des entreprises culturelles Société de la Place des Arts de Montréal Société de télédiffusion du Québec Société du Grand Théâtre de Québec
Ministre de la Santé et des Services sociaux	Établissements publics
Ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Commissions scolaires Cégeps Universités
Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	Société d'habitation du Québec
Ministre des Transports	Ministère des Transports Agence métropolitaine de transport Société des traversiers du Québec
Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Ministre du Tourisme	Régie des installations olympiques
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor	Société québécoise des infrastructures

ANNEXE III

LISTE DES PERSONNES-RESSOURCES AU SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

ORGANISME	PERSONNE-RESSOURCE
Ministère des Transports	Steven Robert-Mercier
Agence métropolitaine de transport	Steven Robert-Mercier
Société des traversiers	Carla Carvallo
Ministère de la Santé et des Services sociaux	Steven Robert-Mercier
Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Steven Robert-Mercier
Société québécoise des infrastructures	Carla Carvallo
Société d'habitation du Québec	Carla Carvallo
Ministère de la Culture et des Communications	Carla Carvallo
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Carla Carvallo
Régie des installations olympiques	Steven Robert-Mercier

COORDONNÉES

Steven Robert-Mercier

418 643-0875, poste 4593
 steven.robert-mercier@sct.gouv.qc.ca

Carla Carvallo

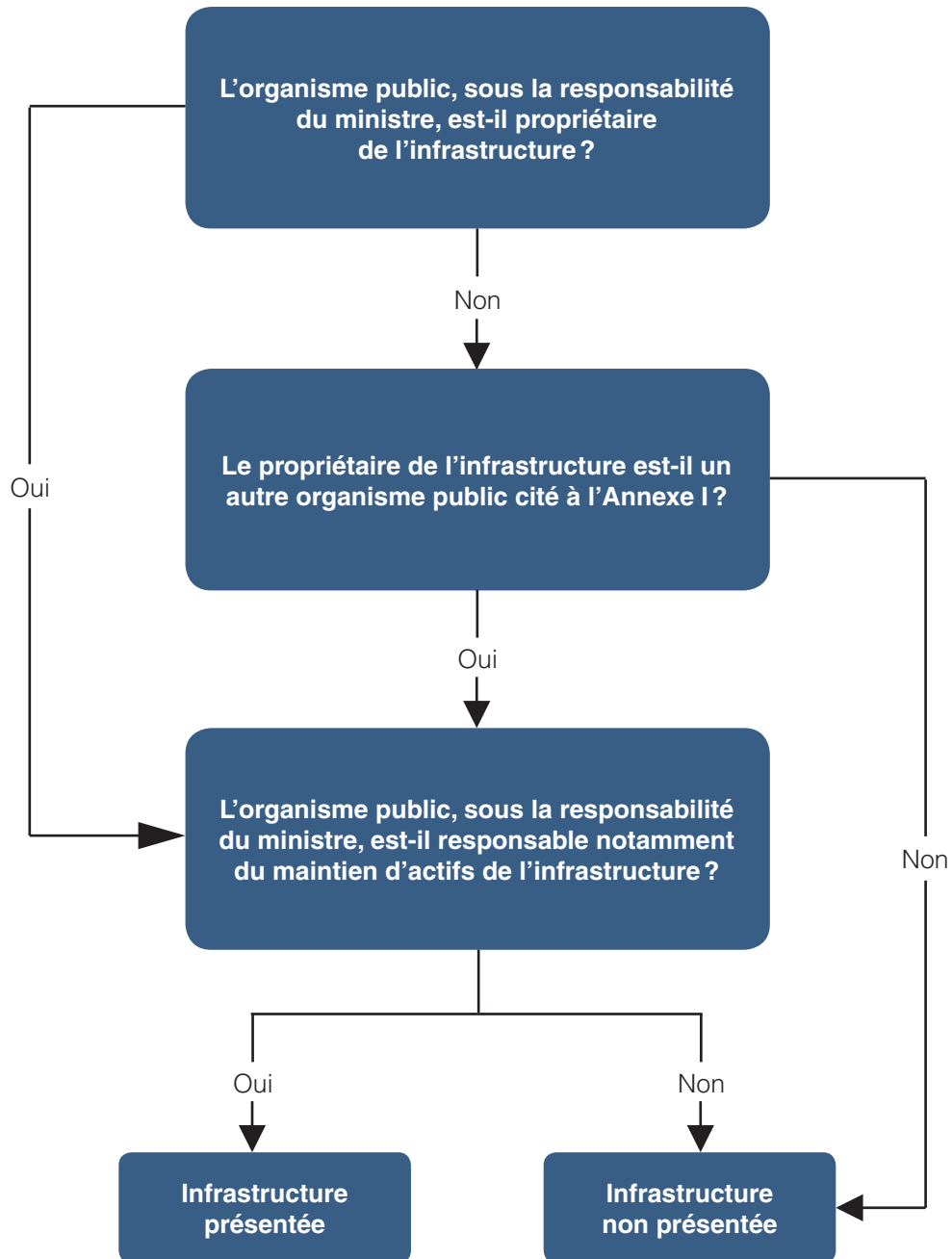
418 643-0875, poste 4534
 carla.carvallo@sct.gouv.qc.ca

Frédéric Doyon, directeur

418 643-0875, poste 4592
 frederick.doyon@sct.gouv.qc.ca

ANNEXE IV

PRÉSENTATION DES INFRASTRUCTURES DES ORGANISMES PUBLICS : SCHÉMA DÉCISIONNEL PAR INFRASTRUCTURE



ANNEXE V

DÉFINITIONS

TYPE D'INVESTISSEMENT AU PQI	PORTÉE
Ajout	Acquisition ou construction d'une nouvelle infrastructure.
Amélioration	Accroissement du potentiel de service d'une infrastructure existante.
Démolition	Démantèlement complet ou partiel d'une infrastructure.
Maintien d'actifs	Rétablissement ou maintien de l'état d'une infrastructure afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation aux fins auxquelles elle est destinée, de réduire la probabilité de défaillance ou de contrer sa vétusté physique.
Remplacement	Acquisition ou construction d'une infrastructure en remplacement d'une infrastructure existante, normalement à la fin de sa vie utile, de manière à assurer la continuité de la prestation des services.

TERME OU EXPRESSION	DÉFINITION
Défectuosité	Condition de ce qui est défectueux, qui a des défauts.
Déficit de maintien d'actifs (DMA)	Travaux qui visent à rétablir l'état physique d'une infrastructure – sous le seuil d'état déterminé – permettant d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation aux fins auxquelles elle est destinée, de réduire la probabilité de défaillance ou de contrer sa vétusté physique.
Dégradation	Condition de ce qui est détérioré.
Durée de vie utile	Période durant laquelle une infrastructure ou un composant devrait assurer adéquatement les fonctions auxquelles il est destiné.
Équipement	Matériel qui contribue à fournir des services à des usagers.
Équipement significatif	Équipement que l'organisme juge pertinent, selon les critères qu'il a déterminés, de présenter dans la section 3 – Pérennité des infrastructures du PAGI.
Immeuble	Bâtiment ou terrain, y compris les aménagements existants du terrain.
Indice d'état	Lettre, nombre ou qualificatif qui caractérise la condition physique d'une infrastructure ou d'un composant.
Indice d'état gouvernemental	Lettre qui caractérise l'état d'une infrastructure en fonction de son niveau de dégradation ou de défectuosité en considérant, le cas échéant, les facteurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • L'importance et l'urgence des travaux de maintien d'actifs ; • L'âge de l'infrastructure ; • La fiabilité de service de l'infrastructure ; • Les mesures d'atténuation des risques, dont celles portant sur la santé et la sécurité des personnes.
Indice de vétusté	Nombre exprimé en pourcentage qui caractérise la condition physique d'une infrastructure en fonction de l'importance relative des travaux de maintien d'actifs.
Infrastructure	Immeuble, équipement ou ouvrage de génie civil qui contribue à fournir des services à des usagers.
Mesure d'atténuation	Pratique, procédure ou technologie susceptible d'éliminer ou de réduire l'intensité des impacts associés à la dégradation ou à la défectuosité d'une infrastructure.
Ouvrage de génie civil	Ouvrage dont la conception relève de la compétence de l'ingénieur civil.
Ressource informationnelle	Ressource affectée à la gestion, à l'acquisition, au développement, à l'entretien, à l'exploitation, à l'accès, à la protection, à la conservation et à la destruction des éléments d'information, laquelle est utilisée par un organisme public dans le cadre de ses activités de traitement de l'information.
Seuil d'état	Point de démarcation entre une infrastructure dont l'état est jugé satisfaisant et une autre dont l'état est jugé non satisfaisant, soit ce qui est en mauvais ou très mauvais état. C'est aussi le point de démarcation entre une infrastructure ayant généralement un déficit de maintien d'actifs et une autre qui n'en a pas.
Valeur de remplacement	Somme des investissements requis pour construire ou acquérir une infrastructure de mêmes dimension et utilité, possédant des caractéristiques techniques équivalentes, selon les techniques de construction et les codes en vigueur ou avec les matériaux disponibles au moment de l'estimation.

ANNEXE VI

EXEMPLE DE TABLE DE CONCORDANCE

TYPES ET CATÉGORIES DES INFRASTRUCTURES PRÉSENTÉES AU PAGI	MÉTHODE D'ÉVALUATION DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME	TABLE DE CONCORDANCE	
		INDICE DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME	INDICE D'ÉTAT GOUVERNEMENTAL
Immeuble³			
Catégorie 1	Indice de vétusté	0 à 5 %	A
		5,1 à 10 %	B
	0 % → État neuf	10,1 à 15 %	C
		Seuil de vétusté	Seuil d'état
		15,1 à 30 % ou Indice de vétusté entre 0 et 15 % et l'infrastructure présente un ou des composants particuliers problématiques nécessitant des travaux de maintien d'actifs importants et urgents ayant fait l'objet d'un rapport d'expertise. Un risque particulier est présent à l'égard : • de la santé et la sécurité des personnes ; • de la fiabilité des services.	D
	...	30,1 et plus ou Indice de vétusté entre 0 et 30 % et l'infrastructure présente un ou des composants particuliers problématiques nécessitant des travaux de maintien d'actifs importants et urgents ayant fait l'objet d'un rapport d'expertise. Un risque particulier est présent à l'égard : • de la santé et la sécurité des personnes ; • de la fiabilité des services.	E
Catégorie 2	Indice d'état	1	A
	1 → Excellent	2	B
	2 → Bon	3	C
	3 → Moyen	Seuil d'état	Seuil d'état
	4 → Inadéquat	4	D
	5 → Critique	5	E

3 Pour les immeubles, lorsque la méthode d'évaluation repose uniquement sur l'indice de vétusté, le SCT a fixé les limites des indices de vétusté telles que présentées dans l'exemple ci-dessus pour la catégorie 1.

TYPES ET CATÉGORIES DES INFRASTRUCTURES PRÉSENTÉES AU PAGI	MÉTHODE D'ÉVALUATION DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME	TABLE DE CONCORDANCE	
		INDICE DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME	INDICE D'ÉTAT GOUVERNEMENTAL
Ouvrage de génie civil			
Catégorie 1	Indice de vétusté	0 à 5 %	A
		5,1 à 15 %	B
	0 % → État neuf	15,1 à 20 %	C
		Seuil de vétusté	Seuil d'état
	100 % → Très mauvais	20,1 à 25 %	D
		25,1 à 100 %	E
Catégorie 2	Indice d'état		
	A → Excellent	A	A
	B → Bon		
	C → Moyen	B et C	B
	D → Passable	D	C
	E → Insatisfaisant	Seuil d'état	Seuil d'état
	F → Critique	E	D
G → À risque	F et G	E	
Catégorie 3	Indice d'état (pondéré)	1,4 à 2,6	A
	État structural (40 %)	Excellent (1 pt) Bon (5 pts) Moyen (10 pts)	B
	Nombre de bris / km (40 %)	2 4 6 8	C
		Seuil d'état	Seuil d'état
	Tiers de vie (20 %)	1 ^{er} 2 ^e 3 ^e	D
		6,6 à 7,8	E

TYPES ET CATÉGORIES DES INFRASTRUCTURES PRÉSENTÉES AU PAGI	MÉTHODE D'ÉVALUATION DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME	TABLE DE CONCORDANCE	
		INDICE DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME	INDICE D'ÉTAT GOUVERNEMENTAL
Équipement			
Catégorie 1	<u>Indice d'état</u>		
	6 → Excellent	6	A
	5 → Bon	4 et 5	B
	4 → Moyen	3	C
	3 → Passable	Seuil d'état	Seuil d'état
	2 → Insatisfaisant	2	D
	1 → Critique	1	E
Catégorie 2	<u>Indice de vétusté</u>	0 à 15 %	A
		16 à 30 %	B
	0 % → État neuf	31 à 45 %	C
		Seuil de vétusté	Seuil d'état
	100 % → Très mauvais	46 à 60 %	D
		61 à 100 %	E
Catégorie 3	<u>Indice d'état (durée de vie)</u>		
	A → 0 - 3 ans	A	A
	B → 4 - 6 ans	B	B
	C → 7 - 9 ans	C	C
	D → 10 - 12 ans	Seuil d'état	Seuil d'état
	E → 13 - 14 ans	D et E	D
	F → 15 ans et plus	F	E

ANNEXE VII

INDICE D'ÉTAT GOUVERNEMENTAL D'UNE INFRASTRUCTURE PUBLIQUE (Immeuble, ouvrage de génie civil ou équipement)

INDICE	ÉTAT	DESCRIPTION
A	Très bon	L'infrastructure est habituellement récente ou elle est remise à neuf. Elle rend le service sans interruption ou ralentissement, assure la sécurité des personnes et n'affecte pas leur santé.
B	Bon	L'infrastructure présente un niveau léger de dégradation et de déféctuosité. L'immeuble, l'ouvrage de génie civil ou, le cas échéant, l'équipement nécessite certains travaux de maintien d'actifs. Habituellement, l'infrastructure est dans son deuxième tiers de vie utile. Des interruptions ou ralentissements de service de l'infrastructure peuvent survenir occasionnellement. L'infrastructure assure la sécurité des personnes et n'affecte pas leur santé.
C	Satisfaisant	L'infrastructure présente un niveau modéré de dégradation et de déféctuosité. L'immeuble, l'ouvrage de génie civil ou, le cas échéant, l'équipement nécessite régulièrement des travaux de maintien d'actifs. Habituellement, l'infrastructure est dans son troisième tiers de vie utile. Des interruptions ou ralentissements de service de l'infrastructure surviennent occasionnellement. Au besoin, des mesures d'atténuation des risques sont en place. L'infrastructure assure la sécurité des personnes et n'affecte pas leur santé.
SEUIL D'ÉTAT		Point de démarcation entre une infrastructure dont l'état est jugé satisfaisant et une autre dont l'état est jugé insatisfaisant, soit ce qui est en mauvais ou en très mauvais état. C'est aussi le point de démarcation entre une infrastructure ayant généralement un déficit de maintien d'actifs et une autre qui n'en a pas.
D	Mauvais	L'infrastructure présente un niveau élevé de dégradation et de déféctuosité. L'immeuble, l'ouvrage de génie civil ou, le cas échéant, l'équipement nécessite des travaux de maintien d'actifs importants et parfois urgents. Habituellement, l'infrastructure dépasse sa durée de vie utile. Des interruptions ou ralentissements de service de l'infrastructure surviennent souvent. Au besoin, des mesures importantes d'atténuation des risques sont en place. L'infrastructure assure la sécurité des personnes et n'affecte pas leur santé.
		Un rétablissement dans un état au moins satisfaisant, un remplacement ou une mise hors service de l'infrastructure devrait être envisagé.
E	Très mauvais	L'infrastructure présente un niveau très élevé de dégradation et de déféctuosité. L'immeuble, l'ouvrage de génie civil ou, le cas échéant, l'équipement nécessite des travaux de maintien d'actifs très importants et souvent urgents. Habituellement, l'infrastructure dépasse nettement sa durée de vie utile. Des interruptions ou ralentissements de service de l'infrastructure surviennent très souvent. Des mesures très importantes d'atténuation des risques sont en place. L'infrastructure assure la sécurité des personnes et n'affecte pas leur santé.
		Un rétablissement dans un état au moins satisfaisant, un remplacement ou une mise hors service de l'infrastructure s'impose.

ANNEXE VIII

EXEMPLE DE RÉPARTITION DE L'INDICE D'ÉTAT (ABC/D/E)

EXEMPLE

TABLE DE CONCORDANCE POUR LES IMMEUBLES D'UN ORGANISME XYZ

INDICE DE VÉTUSTÉ	INDICE D'ÉTAT GOUVERNEMENTAL
Inférieur à 5 %	A
5,1 % à 10 %	B
10,1 % à 15 %	C
15,1 % à 30 %	D
30,1 % et plus	E

Lorsque la table de concordance a été déterminée, vous devez inscrire la répartition en pourcentage des infrastructures qui ont un indice A, B ou C, un indice D et un indice E. Pour établir les pourcentages, vous devez utiliser la base de pondération (p. ex. valeur de remplacement, dimension ou quantité) la plus pertinente selon le type d'infrastructure.

À titre d'exemple, en utilisant la table de concordance ci-dessus, voici la répartition des indices d'état en fonction de la valeur de remplacement pour un ensemble de six immeubles :

NUMÉRO D'IMMEUBLE	VALEUR DE REMPLACEMENT (M\$)	INDICE DE VÉTUSTÉ DE L'IMMEUBLE	INDICE D'ÉTAT (A, B, C, D, E) DE L'IMMEUBLE	POURCENTAGE EN FONCTION DE LA VALEUR DE REMPLACEMENT TOTALE (note 1)
1	50	8 %	B	6 %
2	100	12 %	C	11 %
3	300	40 %	E	33 %
4	20	25 %	D	2 %
5	35	6 %	B	4 %
6	400	3 %	A	44 %
Total	905			

Note 1 : (valeur de remplacement de l'immeuble / valeur de remplacement totale des six immeubles) x 100

Aux fins de l'exemple, le résultat à inscrire dans la colonne « Indice d'état ABC/D/E (%) » serait : **65/2/33**, soit (6 % + 11 % + 4 % + 44 %) / 2 % / 33 %.

ANNEXE IX

EXEMPLE D'INDICE D'ÉTAT MOYEN

EXEMPLE – INDICE DE VÉTUSTÉ

IMMEUBLE	VALEUR DE REMPLACEMENT (M\$)	INDICE DE VÉTUSTÉ DE L'IMMEUBLE	PONDÉRATION (VALEUR DE REMPLACEMENT X INDICE DE VÉTUSTÉ)
1	50	8 %	4
2	100	12 %	12
3	300	40 %	120
4	20	25 %	5
5	35	6 %	2
6	400	3 %	12
Total	905	17 %	155

Indice de vétusté moyen = $155 / 905 \times 100 = 17 \%$

Selon la table de concordance (voir l'exemple à l'annexe VIII), entre 15,1 % et 30 % :

indice d'état moyen = D

ANNEXE X

EXEMPLE DE SUIVI DE L'ÉVOLUTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS

Exemple – Bâtiment X

Liste des travaux

Voici la liste des travaux à réaliser au bâtiment X présentant un indice d'état gouvernemental « mauvais – D ». Cette liste résulte des deux dernières inspections effectuées sur le bâtiment X, soit une en septembre 2013 et l'autre en septembre 2015.

INSPECTION			TRAVAUX À RÉALISER		
COMPOSANT	DATE	INSPECTEUR	TRAVAUX À RÉALISER	COÛTS ESTIMÉS DES TRAVAUX	DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS (DMA) / MAINTIEN D'ACTIFS (MA)
Toiture zone A	2013-09	JFP	Toiture à refaire	150 000 \$	DMA
Fenêtres façade nord	2013-09	JFP	Fenêtres à remplacer	450 000 \$	DMA
Revêtement sol rez-de-chaussée	2013-09	JFP	Revêtement de sol à remplacer – rez-de-chaussée	50 000 \$	DMA
Système chauffage	2013-09	JFP	Réfection majeure	300 000 \$	MA
Système ventilation	2013-09	JFP	Réfection majeure	250 000 \$	MA
Toiture zone B	2015-09	JFP	Toiture à refaire	200 000 \$	DMA
Fenêtres façade sud	2015-09	JFP	Fenêtres à remplacer	350 000 \$	MA

Au cours de l'année 2015, la toiture de la zone A a été réparée au coût de 220 000 \$ et les fenêtres de la façade nord ont été remplacées au coût de 430 000 \$. Les autres travaux indiqués à la liste ont été reportés à l'an prochain.

Informations supplémentaires

Le taux d'indexation des coûts utilisé correspond à la variation de l'indice des prix de la construction de la région de Montréal publié par Statistique Canada.

Une étude complémentaire spéciale concernant la toiture de la zone B a réduit la portée des travaux à faire et les coûts associés. L'estimation des coûts des travaux est ainsi réduite de 70 000 \$.

Évolution du déficit de maintien d'actifs – Bâtiment X

DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS AU PAGI 2015-2016	AUGMENTATION	RÉSORPTION	DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS AU PAGI 2016-2017
650 000 \$	131 300 \$	600 000 \$	181 300 \$

Augmentation

- L'indexation des coûts de 1 300 \$ correspondant à 2,6 %, soit la variation de l'indice des prix de la construction pour la région de Montréal entre 2013 et 2015, multiplié par 50 000 \$, soit les coûts des travaux de DMA non réalisés obtenus lors de l'inspection de 2013.
- Le coût des travaux de DMA à réaliser, obtenus lors de l'inspection de 2015, soit 200 000 \$ desquels on soustrait 70 000 \$ par suite de l'étude spéciale pour un total de 130 000 \$.
- Pour un total de 131 300 \$ (1 300 \$ + 130 000 \$).

Résorption

- La réalisation des travaux de DMA estimés à 600 000 \$.

À noter que la résorption du DMA n'est pas de 650 000 \$ (220 000 \$ + 430 000 \$), soit les coûts réels des travaux, mais bien de 600 000 \$ (150 000 \$ + 450 000 \$), soit les coûts estimés des travaux à réaliser.

